

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Saint-Denis-en-Bugey (01)

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADET AURA• **Extrait de la règle n° 29 du SRADET AURA : Développement des ENR**

« Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. »

➤ Selon le SRADET AURA, le projet s'implante principalement dans un « Grand espace agricole surfacique » de la Trame Verte et Bleue. La zone d'étude est bordée au Nord par un « Réservoir de biodiversité » et une « Zone humide régionale », matérialisés par les méandres de la rivière l'Albarine et sa ripisylve. Il a cependant été démontré qu'aucune zone humide n'est présente au sein de la ZIP. A noter que la finesse de présentation des données du SRADET AURA, au vu de la vaste échelle concernée, ne peut logiquement pas être systématiquement très précise. Ainsi, la zone d'implantation du projet aurait plutôt dû être classée comme un « Espace perméable relai surfacique », au vu des habitats présents et de l'absence d'activité agricole sur site.

➤ Le projet n'aura toutefois aucune incidence sur ces différents éléments de la Trame Verte et Bleue, au vu de sa nature, de sa localisation et des mesures environnementales qui lui sont associées.

➤ En effet, via les différentes mesures d'évitement et la perméabilité de la clôture vis-à-vis de la petite faune (Cf. mesures environnementales M1, M2 et M6), le site conservera sa fonction « réelle » d'espace perméable relai pour la Trame Verte et Bleue, le projet ne présentant ainsi pas d'incidences sur celle-ci.

➤ Enfin, la parcelle à l'étude ne présente ni usage agricole, ni usage pour l'exploitation forestière.

☑ **Trames vertes et bleues SRADET**
Avril 2020

- ☑  Corridors écologiques linéaires ***
- ☑  Corridors écologiques surfaciques
- ☑  Réservoirs de biodiversité - Trames
- ☑  Cours d'eau de la trame bleue régionale
- ☑  Lacs naturels et espaces surfaciques
- ☑  Zones humides régionales issues de la trame bleue
- ☑  Espaces perméables relai linéaires
- ☑  Espaces perméables relai surfaciques
- ☑  Grands espaces agricoles surfaciques



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADET AURA @ DREAL AURA

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Saint-Denis-en-Bugey (01)

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADET AURA

- **Extrait de la règle n° 29 du SRADET AURA : Développement des ENR**

« Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. »

- Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 450 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 600 personnes. Cela correspond à environ 28 % de la population de la commune de Saint-Denis-en-Bugey.

« Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. »

- La taille réduite du projet (1,05 ha), son implantation en dehors d'axes de circulations importants et loin de toute habitation, ainsi que la conservation des masques végétaux existants autour des emprises, limitent l'impact visuel. Le projet, qui ne sera que brièvement visible depuis un petit chemin peu fréquenté, aura ainsi une incidence paysagère très limitée. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact limité sur la biodiversité.